

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'ARCHIVES DE TERRE BLANCHE

Je sollicite l'autorisation de consulter les documents d'archives mis à ma disposition par le Centre d'Archives de Terre Blanche.

En signant l'engagement suivant, je reconnais et approuve le règlement intérieur du Centre d'Archives de Terre Blanche.

1. CONDITIONS D'ACCES AU CENTRE D'ARCHIVES TERRE BLANCHE HERIMONCOURT.

ARTICLE 1

Les horaires d'ouverture du Centre sont les suivants :
du lundi au vendredi de 8H15 à 12H et de 13H30 à 17h00.

Les visites ne se font que sur rendez-vous.

ARTICLE 2

La consultation des documents est subordonnée à l'envoi préalable d'une demande de communication précisant la nature, l'objet et l'étendue de la recherche.

ARTICLE 3

L'entrée sur le site est subordonnée à l'arrêt et à la présentation du visiteur au poste de sécurité du site PSA HERIMONCOURT.

ARTICLE 4

Il convient de respecter les règles de circulation en vigueur au sein de l'établissement :

- en voiture : respecter les règles de circulation du site (voir plan de circulation).
- à pied : utiliser les passages piétons et les traçages au sol sécurisés du poste de sécurité au centre d'archives de Terre Blanche.

2. CONDITIONS MATERIELLES DE LA CONSULTATION

Les documents d'archives sont souvent fragiles, uniques et irremplaçables.

ARTICLE 5

Le port de gants (fournis par le centre) est obligatoire pour la consultation des documents.

ARTICLE 6

Il est interdit de faire usage de tout appareil de numérisation ou de prise de vue.

L'utilisation d'un appareil photo sans le flash peut être autorisée par le Centre. Cependant, les clichés produits sont réservés à un usage personnel, dans le cadre du travail de recherche du visiteur, et ne doivent en aucun cas être diffusés sans accord préalable du centre.

ARTICLE 7

Une demande supplémentaire doit être effectuée pour toute reproduction de document destinée à être diffusée (publication commerciale ou non, exposition, etc.)

Le Centre se réserve le droit de poursuivre les visiteurs en cas de diffusion non soumise à son acceptation.

ARTICLE 8

Le visiteur ne sera autorisé à consulter que les documents pour lesquels une demande de consultation a été faite au préalable.

Une nouvelle demande et un autre rendez-vous doivent être formulés pour toute consultation supplémentaire.

3. DROITS ET REPRODUCTION

A. PREALABLES

ARTICLE 9

Les documents transmis par le Centre d'Archives ne sont pas libres de droits sauf indication contraire.

B. DOCUMENTS LIBRES DE DROITS

ARTICLE 10

Les documents transmis, libres de droits (conformément à la législation relative à la législation sur la propriété intellectuelle), ne peuvent pas être diffusés sans l'accord du Centre d'Archives de Terre Blanche.

ARTICLE 11

Toute nouvelle utilisation des photographies, reproduction de documents doit faire l'objet d'une nouvelle demande et accord auprès du Centre d'Archives.

ARTICLE 12

En cas de non respect des articles 10 et 11, le Centre d'Archives de Terre Blanche se réserve la possibilité de poursuivre les utilisateurs.

C. DOCUMENTS NON LIBRES DE DROITS

ARTICLE 13

Les documents non libres de droits ne peuvent pas être réutilisés, sauf dans le cadre pédagogique et celui de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

Par conséquent, l'utilisateur s'engage à respecter la législation française relative à la propriété intellectuelle.

L'utilisateur est donc invité à s'informer des conditions de réutilisation.

ARTICLE 14

L'utilisateur s'engage à respecter le droit moral de l'auteur et particulièrement le respect de l'œuvre.

Le Centre d'Archives de Terre Blanche décline toute responsabilité en cas de non respect du droit moral de l'auteur.

ARTICLE 15

L'utilisateur s'engage à respecter les droits voisins du droit d'auteur.

ARTICLE 16

Le Centre d'Archives de Terre Blanche n'est pas responsable si les documents ont été utilisés d'une façon qui pourrait être préjudiciable aux personnes représentées.

ARTICLE 17

Le Centre d'Archives de Terre Blanche avertit l'utilisateur de ces droits éventuels et décline toutes responsabilités en cas de non respect.

D. REPRODUCTION DE PLANS

ARTICLE 18

Le Centre d'Archives de Terre Blanche se dégage de toute responsabilité en cas de reproduction défectueuse ou non de plans, de quelque type qu'il soit.

ARTICLE 19

L'utilisateur est invité à s'informer des conditions de reproduction.

E. TRAVAUX PEDAGOGIQUES : LES MEMOIRES D'ETUDIANTS

ARTICLE 20

Le Centre d'Archives de Terre Blanche dispose d'un droit de regard sur le mémoire de l'étudiant au titre des documents communiqués.

Le Centre d'Archives de Terre-Blanche pourra demander à l'étudiant de lui soumettre un exemplaire du mémoire pour approbation expresse et préalable.

F. TERRITORIALITE

ARTICLE 21

Le présent règlement est régi par la loi française. En cas de réutilisation des documents prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

4. RESPONSABILITE

ARTICLE 22

L'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement intérieur ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. Et, plus généralement, à faire un bon usage des informations fournies, en particulier à ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit, à l'image et la réputation du Centre d'Archives de Terre Blanche et du Groupe PSA Peugeot-Citroën, ainsi qu'aux personnes qui les composent et les contrôlent.

En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible de poursuite judiciaire.

Le Centre d'Archives de Terre Blanche ne peut être tenu pour responsable de tout usage abusif des documents transmis à l'utilisateur si ceux-ci, bien qu'informés par le présent règlement, contreviennent à la législation sur la propriété littéraire et artistique.

Je soussigné atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à Hérimoncourt, le :